

DECISION DU MAIRE

N° 361

DATE

30 avril 2024

Signature du contrat n° 24C063 avec la Société POLY EVENT, pour la location du train Pitchoun, dans le cadre du village de Noël du samedi 21 décembre au dimanche 29 décembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera un village de Noël du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2024,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre du village de Noël,

Considérant que l'offre de la Société POLY EVENT, sise 5, impasse de la Centrale, bâtiment 4, 77360 Vaires-sur-Marne, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société POLY EVENT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour la location du train Pitchoun.

Article 2 :

De signer le contrat n° 24C063 pour la location du train Pitchoun, avec la Société POLY EVENT, sise 5, impasse de la Centrale, bâtiment 4, 77360 Vaires-sur-Marne.

Article 3 :

De dire que le contrat est conclu pour une durée de 9 jours, du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 4 700 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 023.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/05/2024